

- Rompre avec les concepts fondateurs de l'autorité masculine dans les rapports entre les hommes et les femmes dans la vie privée incarnée par la "tutelle" ou "kiwama" ;
- Freiner la perpétuation de la structure patriarcale dans les rapports entre les hommes et les femmes en diffusant un certain nombre de messages sur la répartition des rôles avec la bénédiction du Code de la Famille ;
- Harmoniser les lois nationales et les mettre en conformité avec les instruments internationaux ;
- Supprimer l'article 400 qui permet à la justice de se référer à la doctrine malékite pour combler tout vide juridique .
- Garantir l'autonomie économique des femmes indépendamment de leur statut familial dans la législation sur la famille.

Tout en appréciant le lancement du processus de révision de la législation familiale, qui marquera notre histoire, l'ADFM appelle toutes les parties prenantes à s'engager pleinement dans ce chantier pour que l'égalité et la non-discrimination, soient les valeurs fondatrices d'une refonte profonde, intégrale et radicale du Code de la Famille. L'ADFM persiste sur la nécessité de l'approche participative effective qui implique, conformément à la constitution de 2011, toutes les composantes de la société civile qui a démontré, lors du récent séisme de la région d'Al-Haouz, son importance et utilité incontournables, aux côtés des institutions étatiques, pour alléger les souffrances et adapter les mesures et les dispositions à la réalité des besoins et aspirations des citoyens et citoyennes, et ce à tous les niveaux.

Association Démocratique des Femmes du Maroc

02 octobre 2023